

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/11/25/2019015625/justel>

Dossier numéro : 2019-11-25/05

Titre

25 NOVEMBRE 2019. - Arrêté ministériel relatif au rapport par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et le gestionnaire du réseau local de transport d'électricité sur l'exécution des obligations de service public URE et portant modification de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2018 fixant les modalités, exigences techniques et montants des primes, accompagnements de parcours et projets de rénovation collective, visés aux articles 6.4.1/1, 6.4.1/1/1, 6.4.1/1/2, 6.4.1/1/3, 6.4.1/4, 6.4.1/5, 6.4.1/9 et 6.4.1/9/1 de l'Arrêté sur l'Energie du 19 novembre 2010 et portant l'entrée en vigueur de l'article 25,2° et de l'article 64 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 30 novembre 2018 modifiant l'arrêté relatif à l'énergie du 19 novembre 2010, en ce qui concerne diverses dispositions en matière d'énergie. (TRADUCTION)

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 22-10-2021 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 12-12-2019 page : 112941

Entrée en vigueur : 22-12-2019

Table des matières

Art. M

Texte

Article M. (NOTE : pas de version française, voir version néerlandaise)